



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 275
publié le 19 mai 2026**

Décisions émanant de l'administration générale (AG) 3

- Décision tarifaire n° 2026-44 AG du 18 mai 2026 portant modification de la DT n° 2025-15 AG - Tarif des actions de formation - Année universitaire 2025- 2026..... 4

Actes publiés à titre informatif 5

- Décision n° 2026-46 AG du 13 mai 2026 portant proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers..... 6
- Décision n° 2026-47 AG du 13 mai 2026 portant proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers12

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

Décision tarifaire n° 2026-44 AG

Portant modification de la DT n° 2025-15 AG

Tarif des actions de formation - Année universitaire 2025- 2026

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le Code du travail ;
 Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
 Vu le règlement intérieur du Cnam ;
 Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 juillet 2022 relative à la politique d'exonération ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2024 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
 Vu la décision n° 2025-15 AG du 4 février 2025 modifiée portant tarification des actions de formation 2025-2026,
 Vu la décision n° 2025-43 AG du 9 avril 2025 modifiée complétant la décision n° 2025-15 AG,

DECIDE :

Article 1- A l'article 8 de la décision 2025-15 AG susvisée, est insérée la ligne suivante :

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
CN-ENT	FCTI02	1	Développer la résilience en milieu professionnel	702	351

Article 2 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le **18 MAI 2026**

L'administratrice générale

Pour l'administratrice générale
et par délégation

Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Actes publiés à titre informatif

DÉCISION N° 2026-46 AG*
**Proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants
des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations
du Conservatoire national des arts et métiers**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le règlement intérieur du Cnam,
Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers du 28 février 2022,
Vu la note de cadrage des élections des représentants des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam pour la mandature 2026-2030 du 24 février 2026,
Vu la note de cadrage des élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam pour la mandature 2026-2028 du 24 février 2026,
Vu le compte rendu de transmission pour information et, le cas échéant, pour observations des candidatures au comité consultatif électoral du 24 avril 2026,
Vu les listes de candidatures pour les élections au conseil scientifique pour les scrutins des 12 et 13 mai 2026 du 28 avril 2026,
Vu les listes de candidatures pour les élections au conseil des formations pour les scrutins des 12 et 13 mai 2026 du 28 avril 2026,
Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,
Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le 7 janvier 2021, modifié en date du 17 juillet 2024,
Vu les résultats et procès-verbaux des scrutins du premier tour du 13 mai 2026,

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

I – CONSEIL SCIENTIFIQUE

COLLÈGE N° 1 DES PROFESSEURS CNAM

4 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 51
Nombre de votants : 44
Nombre de bulletins blancs : 3
Suffrages exprimés : 41
Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

BOBILLIER CHAUMON Marc-Eric	suppléant	RÉAU Bertrand	33 voix
DELGOULET Catherine	suppléant	FREMONT Antoine	36 voix
MOZE Mathieu	suppléant	ZAGURY Jean-François	37 voix
SAYADI Taraneh	suppléant	LOISEL Stéphane	35 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

* Cette décision a fait l'objet d'un affichage effectif sur les panneaux administratifs du 292 rue Saint-Martin 75003 Paris le jour même de la proclamation, soit le 13 mai 2026.

BOILLIER CHAUMON Marc-Eric	suppléant	RÉAU Bertrand
DELGOULET Catherine	suppléant	FREMONT Antoine
MOZE Mathieu	suppléant	ZAGURY Jean-François
SAYADI Taraneh	suppléant	LOISEL Stéphane

COLLÈGE N° 2 DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES

4 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 84
 Nombre de votants : 74
 Nombre de bulletins blancs : 2
 Suffrages exprimés : 72
 Majorité absolue : 37

Ont obtenu :

CHERFI Samira	suppléant	REY Frédéric	49 voix
KEDAD-SIDHOUM Safia	suppléant	PETITGIRARD Loïc	42 voix
LENFLE Sylvain	suppléante	FOURATI Najla	45 voix
MIQUELARD-GARNIER Guillaume	suppléant BOURLIATAUX- LAJOINIE Stéphane		31 voix
REBIERE Thérèse	suppléante	AUCEJO Mathieu	49 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

CHERFI Samira	suppléant	REY Frédéric
KEDAD-SIDHOUM Safia	suppléant	PETITGIRARD Loïc
LENFLE Sylvain	suppléante	FOURATI Najla
REBIERE Thérèse	suppléante	AUCEJO Mathieu

COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

6 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 406
 Nombre de votants : 167
 Nombre de bulletins blancs : 13
 Suffrages exprimés : 154
 Majorité absolue : 78

Ont obtenu :

AMARA Zacharias	suppléant	DIRREBERGER Justin	36 voix
BIGI Maëlezig	suppléante	HEITZ Adeline	59 voix
DUBEY Anne-Sophie	suppléant	FACI Salim	52 voix
FIORINI Camilla	suppléante	TERRIOT Katia	40 voix
GRESELLE-ZAIBET Olfa	suppléante	BERTHINIER-PONCET Anna	30 voix
KORBI Fadia	suppléant	POKROVSKY Alexis	39 voix
LAGARDE Nathalie	suppléante	MIMEAU Chloé	62 voix
LAURENT Luc	suppléante	BUSSY-SOCRATE Hélène	63 voix
QUIJOUX Maxime	suppléant	COTTIN-MARX Simon	46 voix

Aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin.

COLLÈGE N° 4 DES BIATSS*3 sièges à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 1143
Nombre de votants : 441
Nombre de bulletins blancs : 45
Suffrages exprimés : 396
Majorité absolue : 198

Ont obtenu :

DZIRI Ali	suppléant	GHAMRAOUI Abdelmajid	54 voix
FOUGHALI Sofia	suppléant	AIT BOUZIAD Karim	151 voix
LE CLERC Sigrid	suppléant	Christian COUSQUER	180 voix
MARINO SIMOES Angèle	suppléante	FATMI Natacha	93 voix
OSMANE Bilel	suppléante	HAMON-CHOLET Sylvie	128 voix
RAKOTOZAFY Lalatiana	suppléante	DIOURY Fabienne	154 voix

Aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin.**COLLÈGE N° 5 DES REPRESENTANTS DES CENTRES ASSOCIÉS***1 siège à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 19
Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

BONO-VANDORME Aude	suppléante	VALEU	15 voix
--------------------	------------	-------	---------

Sont élues au premier tour de scrutin :

BONO-VANDORME Aude	suppléante	VALEU Corinne
--------------------	------------	---------------

II – CONSEIL DES FORMATIONS**COLLÈGE N° 1 DES PROFESSEURS CNAM***4 sièges à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 51
Nombre de votants : 44
Nombre de bulletins blancs : 4
Suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

LLUANSI Olivier	suppléant	BAR-HEN Avner	33 voix
MARINIER Lucie	suppléant	GRACEFFA Sandrino	34 voix
SHAIK Hmaied	suppléante	ZNATY Sylvie	34 voix
THOMAS Jean-Luc	suppléant	THIEVENAZ Joris	35 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

LLUANSI Olivier	suppléant	BAR-HEN Avner
MARINIER Lucie	suppléant	GRACEFFA Sandrino
SHAIEK Hmaied	suppléante	ZNATY Sylvie
THOMAS Jean-Luc	suppléant	THIEVENAZ Joris

COLLÈGE N° 2 DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES

4 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 84
Nombre de votants : 73
Nombre de bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 72
Majorité absolue : 37

Ont obtenu :

BEN SIMHON Larry	suppléante	BILLABERT Anne-Laure	64 voix
BRIAUDEAU Stéphane	suppléante	PETIT Héloïse	46 voix
MORTAZAVI Iraj	suppléante	VIGNOLI Emmanuelle	45 voix
NIANG Ndeye	suppléant	BRUDERMANN Cédric	45 voix
SALGADO Maria-Beatriz	suppléante	PAINCHAUX Mélanie	24 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

BEN SIMHON Larry	suppléante	BILLABERT Anne-Laure
BRIAUDEAU Stéphane	suppléante	PETIT Héloïse
MORTAZAVI Iraj	suppléante	VIGNOLI Emmanuelle
NIANG Ndeye	suppléant	BRUDERMANN Cédric

COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

6 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 491
Nombre de votants : 174
Nombre de bulletins blancs : 14
Suffrages exprimés : 160
Majorité absolue : 81

Ont obtenu :

BAHA Riad	suppléante	VERHULST Eulalie	40 voix
BETTON Emmanuelle	suppléant	DURAND Stéphane	45 voix
DEBOUT COSME Frédérique	suppléante	AHRIZ Iness	43 voix
GARCIA Rebeca	suppléant	DOC Jean-Baptiste	38 voix
GOMEZ Catherine	suppléant	HOAREAU Christophe	46 voix
KHAOULANI Sohayb	suppléante	BENDER Anne-Francoise	31 voix
ORELLANA Jose	suppléante	BOUHADJERA Ferial	28 voix
PLOT Emmanuelle	suppléante	LEVEQUE Marie-Line	26 voix
SCHIRRER Maxime	suppléante	BOISMAIN Corinne	56 voix
SOUTIL Eric	suppléant	KEMBELLEC Gérald	52 voix

SEMIDA Nabil

suppléant

FADDAOUI Intissar

II – CONSEIL DES FORMATIONS

COLLÈGE N° 6 DES ÉLÈVES DU CNAM

2 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 61

Nombre de votants : 41

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

MARTIN Brieuc	suppléant	ROGER Guillaume	37 voix
POCLET Jérôme	suppléante	PAUSE Anna	14 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

MARTIN Brieuc	suppléant	ROGER Guillaume
---------------	-----------	-----------------

Un siège reste à pourvoir.

La présente proclamation des résultats fait l'objet, le jour même de ladite proclamation, d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292, rue Saint Martin, 75003 PARIS ainsi que, dans les meilleurs délais, d'une publication pour information au recueil des actes administratifs Cnam.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 13 mai 2026

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Recours devant le tribunal administratif

Tout électeur ainsi que l'administratrice générale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Paris doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

DÉCISION N° 2026-47 AG*
Proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des élèves
au conseil scientifique et au conseil des formations
du Conservatoire national des arts et métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
 Vu le règlement intérieur du Cnam,
 Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers du 28 février 2022,
 Vu la note de cadrage des élections des représentants des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam pour la mandature 2026-2030 du 24 février 2026,
 Vu la note de cadrage des élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam pour la mandature 2026-2028 du 24 février 2026,
 Vu le compte rendu de transmission pour information et, le cas échéant, pour observations des candidatures au comité consultatif électoral du 24 avril 2026,
 Vu les listes de candidatures pour les élections au conseil scientifique pour les scrutins des 12 et 13 mai 2026 du 28 avril 2026,
 Vu les listes de candidatures pour les élections au conseil des formations pour les scrutins des 12 et 13 mai 2026 du 28 avril 2026,
 Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,
 Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le 7 janvier 2021, modifié en date du 17 juillet 2024,
 Vu les résultats et procès-verbaux des scrutins du premier tour du 13 mai 2026,

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

I – CONSEIL SCIENTIFIQUE

COLLÈGE N° 6 DES ÉLÈVES INSCRITS À UNE FORMATION DOCTORALE
1 siège à pourvoir

Nombre d'électeurs : 384
 Nombre de votants : 43
 Nombre de bulletins blancs : 3
 Suffrages exprimés : 40
 Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

DENIS Stéphane	suppléante	POULAIN Mélissa	13 voix
SEMIDA Nabil	suppléant	FADDAOUI Intissar	27 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

* Cette décision a fait l'objet d'un affichage effectif sur les panneaux administratifs du 292 rue Saint-Martin 75003 Paris le jour même de la proclamation, soit le 13 mai 2026.

Voies et délais de recours :

Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administratrice générale, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de dix jours.

Le recours doit être adressé à (en doublant d'un mé! à secretariatpresident.ta75@juradm.fr copie cqis@lecnam.net) :

**Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales
du Conservatoire national des arts et métiers,
Tribunal administratif de Paris,
7, rue de Jouy,
75181 Paris Cedex 04.**

Recours devant le tribunal administratif

Tout électeur ainsi que l'administratrice générale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Paris doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.